



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de maîtrise d'œuvre
MA 2024-00016

Marché passé dans le cadre d'une procédure formalisée
selon les articles L. 2124 -1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2131-16 du Code de la commande publique

**Accord-cadre de maîtrise d'œuvre démolition sur le
périmètre d'intervention de l'EPFNA**

Pouvoir adjudicateur :

Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA)
107 Boulevard du Grand Cerf - CS 70432
86 011 - POITIERS CEDEX

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mardi 4 juin 2024 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. <i>Objet du marché</i>	3
1.2. <i>Forme du marché</i>	3
1.3. <i>Fractionnement du marché</i>	3
1.3.1. <i>Allotissement</i>	3
1.3.2. <i>Décomposition en tranches</i>	3
1.3.3. <i>Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)</i>	3
1.3.4. <i>Variantes</i>	3
Article 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1. <i>Nature du marché</i>	3
2.1. <i>Procédure de passation</i>	4
2.3. <i>Groupement d'opérateurs</i>	4
2.4. <i>Contenu du dossier de consultation</i>	4
2.5. <i>Modification du dossier de consultation</i>	4
2.6. <i>Visite obligatoire</i>	4
Article 3. COMPETENCE DE L'EQUIPE.....	4
Article 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1. <i>Le dossier de candidature</i>	5
4.2. <i>Le dossier d'offre</i>	6
Article 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	6
5.1. <i>Modalités de remise des offres</i>	6
5.2. <i>Date limite de remise des offres</i>	7
5.3. <i>Délai de validité de l'offre</i>	7
5.4. <i>Offres présentées par des filiales d'un même groupe</i>	7
Article 6 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION	8
6.1. <i>Critères d'évaluation</i>	8
6.2. <i>Analyse des offres</i>	8
Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
Article 8 – EXCLUSION DES CANDIDATS	9
Article 9 – ABANDON DE LA PROCEDURE	9
Article 10 – INFORMATIONS SUR LES RECOURS	9

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de démolition menés par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur le périmètre géographique sur lequel il est amené à intervenir. Par démolition, est entendu également travaux de désamiantage et/ou déplombage, auxquels s'ajoutent le curage et la déconstruction d'une structure.

Le présent accord-cadre recouvre tous les éléments d'une mission de maîtrise d'œuvre ; les éléments de la mission attendue sont décrits au CCTP et au BPU. Les missions seront, pour chaque opération de travaux concernées, commandées en fonction du besoin.

1.2. Forme du marché

Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande sans engagement sur un montant minimum et avec un montant maximum conformément aux articles R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. La durée de chaque accord-cadre est de 12 mois à compter de la notification, reconductible 3 fois 12 mois.

1.3. Fractionnement du marché

1.3.1. Allotissement

La consultation comprend trois lots :

Lot n°1 : MOE opérations Charente-Maritime (17) / Charente (16) / Deux-Sèvres (79)

Lot n°2 : MOE opérations Gironde (33) / Corrèze (19) / Dordogne (24) / Lot-et-Garonne (47)

Lot n°3 : MOE opérations Vienne (86) / Haute-Vienne (87) / Creuse (23)

1.3.2. Décomposition en tranches

Sans objet.

1.3.3. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Sans objet.

1.3.4. Variantes

Les solutions variantes ne sont pas acceptées.

Article 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Nature du marché

Le présent marché est un marché de prestation de services intellectuelles au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.

2.1. Procédure de passation

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles L. 2124 -1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2131-16 du Code de la commande publique

2.3. Groupement d'opérateurs

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'EPFNA est un groupement avec mandataire solidaire. Le mandataire s'engage à suppléer toute défaillance de l'un des co-contractants.

En application des articles R. 2142-22 et R. 2142-24 du code de la commande publique, le groupement devra adopter, après l'attribution du marché, la forme juridique du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- I. le présent règlement de consultation (RC) ;
- II. l'acte d'engagement (AE) ;
- III. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- IV. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- V. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- VI. le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- VII. la déclaration sur l'honneur ;
- VIII. La clause RGPD.

Au cas où l'une de ces pièces mentionnées manquerait dans le dossier, le candidat devra en aviser sans délais la personne citée à l'article 8 du présent règlement de la consultation. A défaut il ne sera pas fondé à se plaindre de leur absence.

2.5. Modification du dossier de consultation

L'EPFNA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article 3 des CGU de la plateforme d'AWS, l'identification des candidats lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications relatives à ce dossier. Si vous retirez le DCE en mode anonyme, revenez sur le portail internet 8 jours avant la date de remise limite pour vérifier si le dossier a été mis à jour.

2.6. Visite obligatoire

Sans objet.

Article 3. COMPETENCE DE L'EQUIPE

L'équipe chargée de l'exécution du marché devra être pluridisciplinaire et l'ensemble des compétences suivantes devra être obligatoirement représenté :

- Compétence en matière de MOE démolition
- Compétence en matière de MOE dépollution (désamiantage, déplombage)
- Compétence en matière d'économie circulaire

Article 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à compléter, viser et à remettre par les candidats comprend les pièces suivantes :

4.1. Le dossier de candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- I. une lettre de candidature en utilisant le formulaire DC1 ou un autre document comportant les mêmes mentions, complétée, datée et signée précisant l'identification du candidat, et la nature de son groupement le cas échéant. En cas de groupement d'entreprises, le document doit préciser obligatoirement le nom du mandataire qui doit être habilité à signer l'acte d'engagement ;
- II. la copie du jugement prononcé à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- III. une déclaration de chaque membre d'un éventuel groupement candidat en utilisant le formulaire DC2 ou un autre document comportant les mêmes mentions, datée et signée et répondant aux exigences sur la situation administrative du candidat ;
- IV. l'attestation sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) dûment remplie et signée par laquelle le candidat certifie ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique ;
- V. le numéro unique d'identification de l'entreprise délivré par l'INSEE ou si le candidat est une entreprise étrangère, celle-ci doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- VI. une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois de chacun des intervenants ;
- VII. une attestation de vigilance (URSAFF) datant de moins de 6 mois ;
- VIII. l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice SIPSI et attestation sur l'honneur d'acquiescement des amendes liées aux salariés détachés pour toutes les entreprises établies à l'étranger détachant des salariés en France ;
- IX. l'attestation de versement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès pour les professions libérales visées aux articles L. 640-1 et L. 651-1 du code de la sécurité sociale ;
- X. une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, le cas échéant ;
- XI. l'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité de chacun des intervenants ;
- XII. une attestation d'emploi ou de non-emploi de travailleurs étrangers datant de moins de 6 mois de chacun des intervenants ;
- XIII. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de chacun des intervenants et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- XIV. les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations similaires attestant de la compétence de l'opérateur économique ;
- XV. les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation et de l'exécution du marché.
- XVI. Le(s) RIB du compte à créditer précisé(s) dans l'acte d'engagement

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'EPFNA. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Ces documents doivent être rédigés en français.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA SOUS-TRAITANCE :

Si, au moment de l'examen des candidatures le candidat veut se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra joindre à sa propre candidature, pour chaque sous-traitant dont il souhaite se prévaloir :

- XVII. l'acte spécial du sous-traitant ou le DC4 faisant figurer le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- XVIII. les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (moyens humains et matériels, références des prestations réalisées, qualifications, etc...).

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat pour chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-7 au L. 2141-6 du code de la commande publique et des documents et renseignements demandés par l'EPFNA aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'EPFNA peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- I. Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et / ou d'accès à cet espace.
- II. L'accès à ces documents est gratuit.

4.2. Le dossier d'offre

Il doit être constitué de :

- I. l'acte d'engagement, **complété, daté et signé par le mandataire ou par l'ensemble des co-traitants** ;
- II. le CCTP et le programme des travaux **signés et paraphés**, à défaut une attestation d'acceptation de ces documents techniques signée ;
- III. le Bordereau des Prix Unitaires **complété, daté et signé** ;
- IV. **un mémoire technique**, spécifique au présent marché, présentant :
 - Les moyens humains et techniques alloués à l'exécution du marché : moyens techniques, qualifications et les compétences mobilisées pour chaque type de mission du marché telle que décrite dans les pièces de l'accord-cadre, capacités de mise en œuvre de réemploi dans les marchés de travaux et tout autre élément permettant de présenter les compétences des intervenants alloués à l'exécution du marché ;
 - La méthodologie et l'organisation proposée pour l'exécution du marché : gestion de plusieurs chantiers en même temps, gestion de l'étalement des chantiers sur le territoire du lot concerné, fonctionnement de l'équipe de MOE et son encadrement avec la répartition des tâches (par exemple entre les cotraitants et les éventuels sous-traitants, entre les différents chefs de projet, l'intervention du mandataire), méthodologie avec les autres intervenants du chantier de démolition (CSPS, prestataire dépollution, etc.).

Les offres doivent être intégralement rédigées en français et être établies en euros.

Article 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5.1. Modalités de remise des offres

La remise des offres par télex, télécopie, sous pli cacheté, dépôt contre récépissé, envoi Chronopost n'est pas autorisée. La remise des offres se fait exclusivement par voie électronique sur le site « **www.marches-publics.info** » ;

Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur pli, sauf dans le cas où il est fait application de l'article 2.5 ci-dessus.

Formats Pour les documents exigés par l'EPFNA le format autorisé en réponse est : PDF.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'EPFNA alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature Les documents à signer doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans les conditions établies à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique de la commande publique.

Copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser, sur support électronique et à l'adresse électronique établie dans l'article 7 ci-dessous, une copie de sauvegarde de ces documents.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis. Le pli doit comporter la mention lisible « *COPIE DE SAUVEGARDE* ». Cette mention permet de ne pas ouvrir l'offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- I. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- II. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, un numéro est à la disposition des soumissionnaires : 05 49 62 67 52

5.2. Date limite de remise des offres

Voir la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde seront éliminés.

5.3. Délai de validité de l'offre

140 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5.4. Offres présentées par des filiales d'un même groupe

Il est imposé aux soumissionnaires soumettant des offres séparées de déclarer leurs liens ou de fournir un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations qu'ils peuvent juger utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Article 6 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

6.1. Critères d'évaluation

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

- I. la valeur technique des prestations appréciée selon la note méthodologique (**50 points**) :

La valeur technique de l'offre, sur la base du mémoire technique décrit à l'article 4.2 du présent règlement de consultation, est évaluée au regard des 2 sous-critères suivants :

Moyens humains et techniques alloués à l'exécution du marché	évaluées sur 25 points ;
Méthodologie et organisation proposée pour l'exécution du marché	évalués sur 25 points ;

- II. le prix des prestations (**50 points**).

L'évaluation du critère prix sera réalisée au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

L'évaluation de la valeur technique de l'offre porte sur un sous-total de 50 points. Toute évaluation inférieure à 20 points sur la valeur technique de l'offre sera éliminatoire.

6.2. Analyse des offres

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'EPFNA se réserve la faculté d'examiner les offres avant les candidatures. Si le titulaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandées, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'EPFNA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, l'EPFNA se réserve le droit de demander aux candidats tous documents et précisions relatifs à la teneur de leurs offres.

Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

D'ordre administratif :

Mme. Pauline FOUCHER
Direction RSE, Achats et Financements publics
Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107, boulevard du Grand Cerf
CS 70432
86011 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 62 98 93
Email : pauline.foucher@epfna.fr

D'ordre technique :

Alix ONFROY / Jérémy BERNARDEAU
Service Travaux
Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107, boulevard du Grand Cerf
CS 70432
86011 POITIERS CEDEX
Tél. 06.47.61.55.42 / 06 89 17 29 23
Email : alix.onfroy@epfna.fr / jeremy.bernardeau@epfna.fr

Article 8 – EXCLUSION DES CANDIDATS

Les candidatures dont les capacités financières, professionnelles et techniques, en rapport avec l'objet et la complexité du besoin, sont manifestement insuffisantes pour exécuter les prestations du marché, seront éliminées.

L'EPFNA, en vertu de cet article compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause.

Conformément à l'article L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique, l'EPFNA exclura de la procédure de passation du marché public les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles, notamment la livraison d'ouvrages avec retard, les difficultés qui ont affecté la réalisation de prestations antérieures ou la violation des prescriptions d'un contrat.

L'EPFNA conformément à l'article L. 2141-8 du code de la commande publique exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'EPFNA conformément à l'article L.2141-9 exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

Article 9 – ABANDON DE LA PROCEDURE

L'EPFNA peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, l'EPFNA communique alors aux candidats les raisons pour lesquelles le marché n'a pas été attribué ou la procédure renouvelée.

Article 10 – INFORMATIONS SUR LES RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Poitiers / 15 Rue Blossac - 86000 Poitiers / 05 49 60 79 19

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du tribunal administratif de Poitiers / 15 Rue Blossac - 86000 Poitiers / 05 49 60 79 19

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux :

4, esplanade Charles De Gaulle - 33 077 BORDEAUX Cedex / Tel : 05 56 90 65 30 / Fax : 05 56 90 65 00